



## Sociétés et jeunes en difficulté

Revue pluridisciplinaire de recherche

n°5 | Printemps 2008

Parentalité et pratiques socio-éducatives

---

# L'émergence de la notion de *parentalité* en milieu(x) professionnel(s)

*The emergence of the notion of parenthood in professional circles*

*El surgimiento de la noción de parentalidad en entorno(s) profesional(es)*

Dominique Fablet

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/sejed/3532>

ISSN : 1953-8375

### Éditeur

École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

### Référence électronique

Dominique Fablet, « L'émergence de la notion de *parentalité* en milieu(x) professionnel(s) », *Sociétés et jeunes en difficulté* [En ligne], n°5 | Printemps 2008, mis en ligne le 15 octobre 2009, consulté le 16 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/sejed/3532>

---

Ce document a été généré automatiquement le 16 mars 2020.



Sociétés et jeunes en difficulté est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# L'émergence de la notion de *parentalité* en milieu(x) professionnel(s)

*The emergence of the notion of parenthood in professional circles*

*El surgimiento de la noción de parentalidad en entorno(s) profesional(es)*

**Dominique Fablet**

---

- 1 Si l'on s'accorde en général pour dater l'apparition du néologisme *parentalité* et sa large diffusion en milieu(x) professionnel(s) à la fin des années 1990, notamment avec la création des Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) initiés après la Conférence de la famille de 1998,<sup>1</sup> et la publication l'année suivante du rapport Houzel<sup>2</sup>, il semble que la promotion du terme doive moins aux chercheurs et à une discipline universitaire particulière qu'aux évolutions de milieu(x) professionnel(s) d'abord à l'écoute des cliniciens. Ce sont en effet les travaux de psychologues cliniciens et de psychiatres centrés sur le traitement de la séparation parent-enfant et/ou de la séparation conjugale/parentale qui ont rencontré un écho certain durant les décennies 1980 et 1990 auprès des intervenants sociaux, dans un contexte d'émergence progressive d'un droit des usagers à partir de la fin des années 1970. Aussi, après avoir situé rapidement la façon dont on rend compte habituellement de la genèse de l'utilisation du terme « parentalité », on examinera l'évolution des relations professionnels-familles, plus particulièrement dans le champ de la protection de l'enfance, afin de repérer de quelle façon des médecins et psychologues, cliniciens pour la plupart, sont arrivés à inverser le mode habituel de prise en considération des parents dans le cadre d'un « travail avec les familles ».

## Les discours savants sur la parentalité

- 2 Selon le locuteur, professionnel ou universitaire, les discours pour rendre compte de l'émergence de la notion de parentalité diffèrent. Un bon indicateur de cet écart nous

est fourni par la définition du terme « parentalité » dans le *Dictionnaire critique d'action sociale* telle qu'elle figure dans la première édition (1995) puis, une dizaine d'années plus tard, dans le *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale* (2006).

- 3 Ainsi peut-on lire en 1995, sans qu'on puisse toutefois identifier l'auteur : « "Parentalité" apparaît comme un terme spécifique du vocabulaire médico-psycho-social qui désigne de façon très large la fonction "d'être parent" en y incluant à la fois des responsabilités juridiques, telles que la loi les définit, des responsabilités morales, telles que la socio-culture les impose, et des responsabilités éducatives.
- 4 Dans l'acception la plus répandue au sein des institutions spécialisées, la parentalité désigne aussi, et d'une façon privilégiée, la fonction parentale considérée comme support de l'évolution psycho-affective de l'enfant, c'est-à-dire dans cette fonction essentielle qui accompagne l'enfant depuis les processus primaires d'individuation jusqu'à la sortie du réaménagement de l'adolescence<sup>3</sup>. »
- 5 Et l'auteur de poursuivre sur une « clinique de la parentalité », puis de conclure sa notice par une possible « thérapie de la parentalité, qui vient compléter et parfois fort judicieusement se substituer à une thérapie centrée sur l'enfant, c'est-à-dire sur des symptômes réactionnels aux désordres parentaux ».
- 6 En 2006, la notice signée par G. Neyrand se révèle bien différente, compte tenu du type de références mobilisées. S'il constate d'emblée l'apparition du terme dans le discours social au cours des années 1990, c'est aussitôt pour en situer la double origine dans des domaines disciplinaires distincts. Ainsi apprend-on qu'en France, on doit l'introduction du terme au psychanalyste et psychiatre P.-C. Racamier, qui reprend celui de *parenthood* emprunté à T. Benedek « pour identifier la parentalité comme une phase du développement », afin d'indiquer que la parentalité est davantage un processus dynamique qu'un état. Par ailleurs et plus tardivement ce sont des sociologues féministes qui ont promu l'expression « familles monoparentales », dénomination reprise « dans les catégorisations socio-démographiques et administratives » dès 1982. Après avoir situé les fondements psychanalytique et sociologique de la notion, G. Neyrand poursuit en montrant qu'elle « trouve dès lors dans l'action sociale un immense champ d'application, tant parce qu'elle permet de repenser les situations complexes : familles d'accueil, adoption, recomposition familiale, homoparentalité... que parce qu'elle ouvre des voies pour un soutien et un accompagnement des parents qui vise d'abord à préserver le lien parental, et ses diverses expressions, et non plus à contrôler et recadrer les familles au regard d'une norme unique et immuable<sup>4</sup> ».
- 7 Dans son ouvrage publié en 2007, *La parentalité décryptée*, C. Sellenet commence par procéder comme G. Neyrand. Disposant d'un espace plus important pour ses développements, ce sont en effet les ancrages disciplinaires (psychologie, anthropologie, sociologie, droit) qui sont tout d'abord examinés dans un premier chapitre. Celui-ci se conclut par une présentation très rapide de l'évolution des travaux menés sous l'égide du ministère chargé des Affaires sociales, depuis le lancement de l'Opération Pouponnières, au milieu des années 1970, jusqu'à la mise en place, une vingtaine d'années plus tard, du groupe de travail présidé par D. Houzel auquel C. Sellenet a elle-même participé et dont le rapport, *Les enjeux de la parentalité*, a été remis en 1998, puis publié l'année suivante. C'est à ce rapport qu'elle consacre le début de son second chapitre, introduit en rappelant l'antériorité des travaux de G. Poussin sur la fonction parentale<sup>5</sup>.

- 8 Or, c'est précisément sur cette période d'une vingtaine d'années (1975-1995) que l'on voudrait ici se pencher, en faisant l'hypothèse que l'apparition puis la diffusion massive du terme parentalité dans les milieux professionnels<sup>6</sup>, notamment ceux de la protection de l'enfance, doit finalement assez peu aux chercheurs et universitaires, quelle que soit leur discipline de prédilection, et davantage aux transformations profondes de ce secteur quant aux relations entre professionnels et familles.

## L'évolution des relations professionnels-familles dans le secteur de la protection de l'enfance

- 9 Dans une recherche portant sur « Les modalités de coopération entre professionnels et parents d'enfants placés dans les pouponnières à caractère social<sup>7</sup> », le type de cadre institutionnel mis en place pour les relations professionnels-familles dans le secteur de la protection de l'enfance a été interrogé. Il a été ainsi possible de mettre en évidence que les transformations en ce domaine résultent d'une véritable inversion de conception quant aux principes présidant aux modalités de la prise en charge éducative. En effet, après avoir privilégié pendant longtemps une logique de séparation se traduisant par une mise à l'écart des familles, c'est une logique de maintien des liens qui semble prévaloir depuis une trentaine d'années, avec pour corollaire la recherche de relations de coopération avec les familles. Toutefois, un tel changement d'orientation n'a pu concrètement se réaliser qu'avec l'impulsion décisive donnée par la loi de 1984 qui, en instituant un droit des usagers de l'aide sociale à l'enfance (ASE), a contraint les professionnels de ce secteur à un changement radical de pratiques.
- 10 Il s'agit désormais d'éviter si possible les placements car on a pu identifier les graves dommages résultant d'une rupture des liens affectifs, notamment pour de très jeunes enfants, sans pour autant toujours être à même de prévoir les conséquences de cette carence quant au développement affectif, intellectuel et social de l'enfant<sup>8</sup>. Toutefois, si le placement apparaît comme la mesure de protection sociale qui s'impose, alors on cherchera à favoriser autant que possible le maintien des liens de l'enfant avec sa famille, dans la perspective d'atténuer les effets d'une séparation toujours préjudiciable pour l'enfant, ainsi qu'à préparer son retour (si c'est effectivement l'orientation retenue). Du côté des milieux professionnels, de telles perspectives n'ont jamais paru s'imposer nettement.

## Attitudes dominantes en milieu professionnel

- 11 Vis-à-vis des familles, les attitudes des professionnels de la protection de l'enfance en France sont toujours apparues contrastées, en l'absence d'une évolution aussi affirmée que dans d'autres pays européens quant au développement progressif d'alternatives au placement. À analyser la littérature professionnelle, même sans souci de systématisme, on observe plutôt une bipolarisation et une oscillation constante entre deux attitudes contradictoires : quelles que soient les périodes considérées, les discours insistent sur les bienfaits ou (sans doute davantage) sur les méfaits du maintien des liens avec les familles. De part et d'autre, les arguments développés ont pu d'ailleurs prendre parfois appui sur des références identiques.

- 12 Dès la constitution du secteur de l'enfance inadaptée, sous Vichy, l'ambivalence est manifeste, comme en témoignent les propos de G. Heuyer que rapporte M. Chauvière : « Nous utiliserons les enfants débiles, nous amenderons les pervers, mais je doute que nous puissions jamais modifier avantageusement l'état d'esprit des parents », avant de souligner à son tour : « Si Vichy est donc remarquable par sa politique familiale, ce régime ne l'est pas moins par la mutation "défamilialisante" qu'il favorise, et où se joue la légitimité d'un nouveau pouvoir psychiatrique d'expertise et de décision<sup>9</sup>. »
- 13 Plus tard, lors de la période d'expansion de ce secteur au cours des décennies 1950 et 1960, la diffusion des théories psychanalytiques dans les milieux professionnels contribue d'abord à la mise en évidence des limites des idéologies rééducatives. Mais, du fait de l'importance accordée à l'instauration des relations objectales, les parents sont assez rapidement mis en accusation et culpabilisés. De façon quelque peu semblable, dans la période post 68, la famille peut être présentée comme l'une des instances répressives et de normalisation à combattre, si l'on suit les thèses de l'antipsychiatrie popularisées par le film de Ken Loach, *Family Life*. Peu après, lorsque la thématique du « contrôle social » est largement vulgarisée, on dénonce la « police des familles », c'est-à-dire toutes les tentatives de l'État pour moraliser et normaliser les familles de la classe ouvrière.
- 14 On pourrait donc multiplier les références montrant que, tour à tour, familles et parents sont présentés comme victimes, notamment du fait du traumatisme repérable que constitue la séparation d'avec leur enfant, ou au contraire comme les principaux acteurs, et par conséquent les responsables, d'un dysfonctionnement relationnel aboutissant à rendre inéluctable le placement de leur enfant. En dépit de cette oscillation entre deux types de perception opposés au sein des milieux professionnels, il semble bien que les pratiques développées jusqu'au début des années 1980 aient davantage contribué à maintenir les familles à l'écart du « travail éducatif » (ce que ne manque pas de souligner alors le rapport Bianco-Lamy pour ce qui concerne l'aide sociale à l'enfance), et qu'en ce domaine les changements soient consécutifs à l'introduction de nouveaux textes réglementaires.

### **Un tournant : le droit des usagers et la loi du 6 juin 1984**

- 15 La législation de protection de l'enfance est ancienne en France et, depuis la proclamation sous la Révolution que l'aide sociale est un droit, un dispositif d'ensemble s'est d'abord développé autour de certains hôpitaux. Ce dispositif s'est stabilisé, notamment après la loi du 30 juin 1904 qui, se substituant au décret-loi du 19 janvier 1811, organise les services de l'assistance publique dont les moyens diversifiés reposent désormais sur l'État et, depuis les lois de décentralisation du début des années 1980, sur les départements.
- 16 Or, comme le souligne P. Verdier, l'idéologie qui a imprégné les pratiques des professionnels à l'égard des enfants placés et de leurs familles s'est durablement caractérisée par des inclinations paternalistes. Il suffit de se reporter au vocabulaire en vigueur – par exemple les termes utilisés pour désigner les différentes catégories d'enfants jusqu'à la loi de 1986 – pour comprendre que les préoccupations d'ordre administratif sont longtemps apparues prédominantes par rapport aux considérations éducatives. « Il n'est pas fortuit – ni sans conséquences – que, jusqu'en 1986, le Code de la famille et de l'aide sociale ne précise les règles de vie que des seuls pupilles de l'État.

Des autres, les plus nombreux, puisque les pupilles de l'État ne représentent que 4,68 % des enfants pris en charge et moins de 1 % des admissions, on dira simplement qu'ils sont assimilés aux pupilles de l'État en ce qui concerne leur surveillance, leur mode de placement et la gestion de leurs deniers.

- 17 Ainsi, la majorité est assimilée à la minorité. Ainsi, la différence de situation fondamentale entre l'existence et l'absence de famille, la différence entre un placement tout à fait provisoire et un placement définitif n'est pas reconnue comme pertinente aux yeux du législateur en ce qui concerne la prise en charge et le traitement de ces enfants.
- 18 Il en résulte que la famille de l'enfant est généralement oubliée. Elle est tacitement considérée comme inexistante ou mauvaise et il faut en éloigner l'enfant pour l'en protéger<sup>10</sup>. »
- 19 Compte tenu des dispositions et des habitudes en vigueur, traduisant des conceptions relevant davantage de la substitution que de la suppléance familiale, la prise en compte de la parole de l'enfant et la consultation des parents quant aux orientations et décisions le concernant n'ont longtemps guère eu de place. Bien que précédée tardivement par quelques textes réglementaires et administratifs marquant un changement d'attitude à l'égard des familles, la loi du 6 juin 1984 apparaît radicalement novatrice en ce qu'elle institue un droit des familles, cadre institutionnel dans lequel viennent s'inscrire précisément les modalités de coopération entre professionnels et parents d'enfants placés.
- 20 En offrant ainsi une garantie aux parents amenés à confier leur enfant à l'ASE ou dont l'enfant fait l'objet d'une décision judiciaire, notamment en veillant à l'exercice de leurs responsabilités pendant et après la prise en charge des enfants par les services sociaux, la loi de 1984 constitue bien un tournant quant aux relations familles-professionnels<sup>11</sup>. Il n'en reste pas moins que décréter la coopération entre familles et professionnels ne suffit pas, compte tenu des obstacles divers susceptibles d'entraver le développement de pratiques s'inscrivant dans cette orientation.

## Les obstacles à la coopération entre familles et professionnels

- 21 Pour comprendre les rapports professionnels-parents, dont la tonalité reste toujours repérable sur un axe rivalité-complémentarité, il est nécessaire de considérer en premier lieu le type de position assignée aux professionnels, compte tenu des fonctions éducatives qu'ils exercent. S'agissant d'organisations de suppléance familiale, les professionnels y assurent temporairement, à la place des parents, l'essentiel des actes éducatifs usuels. La rivalité est donc d'emblée présente, au cœur même des relations professionnels-parents. La dissymétrie caractéristique de leurs positions respectives ressort clairement dès qu'on s'intéresse aux deux principaux cas de figure conduisant au placement d'un enfant dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Dans le cas d'un « accueil provisoire », des difficultés souvent cumulées (sur le plan conjugal, financier, du logement...) et/ou l'impossibilité temporaire d'assurer la prise en charge éducative des enfants, par exemple du fait d'une hospitalisation, conduisent les parents à demander<sup>12</sup> à faire bénéficier momentanément leurs enfants d'une prise en charge éducative extra-familiale ; même s'ils conservent l'autorité parentale et peuvent, en

principe, à tout moment interrompre le placement. Le deuxième cas de figure est celui d'une mesure judiciaire : quelles que soient les raisons à l'origine du signalement puis du placement de l'enfant, celui-ci résulte d'une décision judiciaire qui s'impose aux parents même si, comme le stipulent les textes, le juge des enfants doit s'efforcer de recueillir leur adhésion. Cette décision de protection de l'enfance se traduit ainsi par une limitation de l'autorité parentale vécue le plus souvent par les parents comme une sanction, même si la séparation est rarement totale puisque, dans la plupart des situations où le juge des enfants est amené à se prononcer, les parents conservent des droits de visite et d'hébergement.

- 22 Dans les deux cas, c'est la parentalité qui est remise en cause : défaillances ou disqualifications parentales aboutissent à une stigmatisation des parents, ensuite amenés à rencontrer des professionnels, socialement reconnus et réputés compétents pour leur savoir-faire éducatif, censés assurer momentanément à leur place la plupart des activités éducatives parentales durant le placement de l'enfant.
- 23 À la dissymétrie qui caractérise fondamentalement le rapport entre professionnels et familles, s'ajoute la complexité des dispositifs institutionnels dans lesquels se situent les organisations de suppléance familiale chargées de l'accueil des enfants. Que ce soit en amont, durant ou après le placement, les familles rencontrent une multiplicité d'intervenants. À qui s'adresser et quel type d'attitude avoir face à des interlocuteurs aussi nombreux, pas toujours d'accord entre eux, et dont les attributions ne se laissent pas facilement circonscrire, quand elles ne se chevauchent pas, ce qui est, le plus souvent, source d'incompréhension et de malentendus ?
- 24 La complexité et l'opacité des dispositifs institutionnels de protection de l'enfance constituent un obstacle pour les parents mais également pour les professionnels. Dans un domaine où les partages de compétence sont délicats, il existe nécessairement des rivalités entre instances, en l'absence de règles établies pour la coordination des différents services. De plus, et plus particulièrement depuis les lois de décentralisation, il revient aux professionnels de s'entendre localement afin d'organiser eux-mêmes modalités et procédures les plus à même d'assurer la complémentarité, *a priori* souhaitable, de leurs actions respectives. Les variations peuvent se révéler importantes d'un département à l'autre, dans la mesure où les départements sont libres d'organiser comme ils l'entendent leurs services, de les gérer directement ou de passer convention avec des organismes publics ou privés... On trouve donc des configurations sensiblement différentes suivant les départements et, partant, des modalités de coordination entre services et professionnels plus ou moins heureuses.
- 25 Un rapport entre professionnels et parents structurellement déséquilibré et dissymétrique (inégalité de compétences et inégalité de légitimité), un système de protection de l'enfance complexe, dans lequel les professionnels semblent éprouver eux-mêmes des difficultés à se repérer, à se concerter et à se coordonner, voilà deux types de facteurs susceptibles de rendre pour le moins délicates les relations entre professionnels et familles. S'y ajoute le plus souvent un handicap supplémentaire : les caractéristiques socio-économiques et socioculturelles des familles d'enfants pris en charge. Un examen des situations de ces dernières suffit en effet pour se convaincre qu'elles cumulent le plus souvent des difficultés de toutes sortes : faiblesse des ressources économiques, part importante, voire parfois exclusive, des revenus de transferts, mauvaises conditions de logement, situations de dissociation familiale,

d'instabilité conjugale, d'isolement social, alcoolisme, toxicomanie, troubles mentaux, situations administratives irrégulières, incarcération...

- 26 On remarque que la présence de ces difficultés est assez systématiquement relevée dès qu'il s'agit de caractériser les conditions sociales d'existence des familles (dites « à problèmes multiples ») dont l'enfant est placé, quelle que soit par ailleurs l'appartenance professionnelle des intervenants amenés à les énoncer. L'appartenance de la plupart des familles dont l'enfant est placé, aux couches sociales les plus défavorisées et les plus fragilisées a pour corollaire la faiblesse des moyens d'expression de ces usagers et la méconnaissance de leurs droits. Il n'est guère étonnant de ce fait que, contrairement à ce qu'on peut observer dans le secteur des personnes âgées ou des personnes handicapées, les mécanismes de représentation ne se soient pas ou très peu développés.
- 27 De telles conditions de vie, dans un contexte socio-économique d'ensemble qui s'est dégradé au cours des trente dernières années, prédisposent sans doute difficilement au dialogue et à la concertation avec les professionnels et davantage à des attitudes pouvant osciller entre la résignation ou la méfiance, et des accès de colère ou de révolte. Il en résulte un troisième type d'obstacles à la coopération, à savoir l'attitude le plus souvent réservée, voire hostile, des familles à l'égard des professionnels.
- 28 Compte tenu d'un tel contexte, quel type de levier a pu jouer pour contribuer à modifier les représentations dominantes dans ce milieu professionnel ? L'apport des « psy » en ce domaine apparaît incontournable.

## Les « cliniciens » et la promotion de la parentalité

- 29 Les intervenants sociaux en protection de l'enfance, et plus globalement dans le champ de l'action sociale et médicosociale, ont été habitués à penser leurs actions socioéducatives en fonction de savoirs et de savoir-faire issus de la psychiatrie et de la psychothérapie.

### Des « psy » influents

- 30 Depuis les travaux de M. Chauvière<sup>13</sup>, on connaît le rôle déterminant des neuropsychiatres puis des pédopsychiatres (Heuyer, Lagache, Lafon...) dans l'avènement du secteur de l'enfance inadaptée sous le régime de Vichy<sup>14</sup>. Ce qui confère à ce secteur son unité, même si les frontières en sont mouvantes, c'est la notion d'inadaptation qui permet ainsi de regrouper l'ensemble des « enfances inassimilables », et ce sont des psychiatres qui organisent, homologuent et catégorisent alors. En dépit de la tentative du professeur Lafon (1963) pour fonder un corps de connaissances spécifiques à l'usage des professionnels, « la psychopédagogie médicosociale », dont l'intitulé traduit à lui seul le syncrétisme, ceux-ci rechercheront des systèmes de références plus élaborés que les idéologies rééducatives mâtinées de scoutisme des pionniers de ce secteur.
- 31 Progressivement, la référence à la psychanalyse, sans qu'on se soucie encore vraiment des différents courants qui la traversent, commence à s'imposer dans le milieu des intervenants sociaux à partir des années 1960<sup>15</sup>. Elle permet aux psychiatres d'opérer une sorte de reconversion et de conserver leur hégémonie grâce à l'adoption d'un

système de référence plus acceptable, même si certains d'entre eux, quelque peu doctrinaires, en arrivent à le considérer comme exclusif de tout autre. Avec les lois de 1975, relatives aux personnes handicapées et aux institutions sociales, le secteur de l'enfance inadaptée, dont l'unité précaire reposait sur la notion englobante d'inadaptation, disparaît en tant que tel. Émergent alors ceux de l'enfance et des adultes en difficulté et de l'enfance et des adultes handicapés, avec pour conséquence la fin de l'hégémonie des psychiatres<sup>16</sup>. Leur influence directe apparaît dorénavant réduite aux secteurs les plus « médicalisés » (petite enfance, instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques [ITEP, anciennement dénommés instituts de rééducation], CMPP...), même si, indirectement et notamment dans la formation des intervenants sociaux, on continue à privilégier massivement des références « psy », certes plus diversifiées qu'auparavant. Ainsi, avec le développement des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), les intervenants sociaux font-ils pour la plupart appel aux hypothèses et aux outils de la thérapie familiale systémique, mais peuvent également plus tard emprunter à l'ethnopsychiatrie.

- 32 On comprend l'intérêt d'un recours aux savoirs et savoir-faire thérapeutiques pour s'orienter dans l'action socioéducative même si, en dépit des éclairages qu'ils sont susceptibles de procurer, les intervenants sociaux ont à définir eux-mêmes les principes et les modalités des actions spécifiques de leur champ de pratiques. Quelles que soient les dimensions qu'ils privilégient – l'intrapsychique, les interactions individu-environnement, l'interculturel – ces différents systèmes de références théoriques facilitent la compréhension des troubles des sujets, aident à décoder certaines conduites *a priori* déconcertantes et permettent de se repérer dans l'opacité et la complexité des situations. De plus, dès qu'il s'agit non plus de se centrer seulement sur l'enfant et ses troubles mais de tenir compte de son environnement familial et social, il n'est pas rare que les psychothérapeutes préconisent « l'alliance thérapeutique », compte tenu des ressources mobilisées et de leur incidence quant à l'évolution du sujet<sup>17</sup>.
- 33 Mais si la perspective d'un « travail avec les familles » emprunte certainement à des approches psychothérapeutiques, le changement de cadre réglementaire au tournant de la décennie 1980 l'a rendu nécessaire pour les professionnels de la protection de l'enfance. Le rapport Bianco-Lamy, suivi de la circulaire du 23 janvier 1981, invite les professionnels de l'aide sociale à l'enfance à réaménager leurs pratiques qui doivent dorénavant tenir compte non plus seulement de l'enfant mais aussi de sa famille. Cette incitation à une prise en compte des familles, notamment lors de la prise en charge éducative des enfants placés, sera entendue par de nombreux cliniciens, psychologues et psychiatres, intervenant dans le champ de la protection de l'enfance. Le mouvement effectué alors dans ce secteur est perceptible dès lors qu'on suit plus particulièrement les rencontres organisées à l'enseigne de l'Opération pouponnières et de l'ANPASE<sup>18</sup> au cours de cette période. On rejoint donc les analyses de D. Pioli<sup>19</sup>, pour lequel la promotion du soutien à la parentalité émane bien de ces milieux, notamment des Journées techniques pouponnières, et on livrera ici quelques indications complémentaires.

## L'Opération pouponnières

- 34 Démarche de type incitatif, l'Opération pouponnières, a été impulsée et subventionnée par le ministère de la Santé et de la Famille à partir de 1978, dans un contexte marqué par les efforts ministériels pour faire évoluer l'ASE. L'Opération pouponnières avait pour objectif l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge éducative des enfants en pouponnières. Pour ce faire, différents types d'actions d'information et de sensibilisation ainsi que de formation et d'étude en direction des différentes catégories de personnel des pouponnières ont été développées en plusieurs phases<sup>20</sup>.
- 35 À l'origine de cette initiative, on trouve des professionnel(le)s (responsables, puéricultrices, psychologues...) engagé(e)s dans des tentatives de transformation de ce type d'établissements, et des cliniciens dont les investigations sur la question des carences affectives en pouponnière montraient que – sous certaines conditions – le séjour prolongé d'enfants en collectivité séparés de leurs parents pouvait ne pas se révéler « toxique »<sup>21</sup>. Dès lors s'ouvraient de nouvelles perspectives d'amélioration de l'accueil et de la vie quotidienne des enfants dans ce type d'établissements .
- 36 Avant même le lancement de l'Opération pouponnières, on peut considérer que deux livres vont apporter les fondements théoriques à la base des orientations de l'*Opération pouponnières*<sup>22</sup>. Le premier, publié en 1972 par J. Lévy : *L'Éveil du tout petit*, est consacré à une technique de stimulation et d'éveil du jeune enfant. Le second, publié en 1973 par M. David et G. Appell : *Loczy ou le maternage insolite*, restitue principes et modes de fonctionnement d'une véritable pédagogie résidentielle destinée aux nourrissons, mise au point dans un établissement de Budapest. La troisième référence, la psychanalyse, apparaît moins prégnante que les deux précédentes. Toutefois, l'influence de F. Dolto se révèle assez rapidement déterminante, compte tenu de la mise en place de la (Boutique puis) Maison verte, et de l'activité de la psychanalyste à la pouponnière d'Antony. Dans le livre *Enfants en souffrance* qui reprend les communications du congrès 1980 de l'ANPASE à Bordeaux, on relèvera plus particulièrement les échanges de la table ronde intitulée « À propos de séparations... », qui clôt l'ouvrage. On peut considérer que c'est à partir de ce moment que la question du lien parental/familial commence à être posée par les cliniciens et devient un thème récurrent des rencontres (colloques et/ou journées d'études de l'ANPASE, Journées techniques pouponnières...) organisées au cours de la décennie 1980.
- 37 Par ailleurs, émergent dans cette décennie différents types de dispositifs visant à assurer le maintien des liens parents-enfants en cas de séparation. Qu'il s'agisse du développement des points de rencontre ou lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite dans les situations de rupture conjugale et de dissociation familiale<sup>23</sup>, ou encore des relais parents-enfants, initialement créés à l'attention des enfants dont les parents sont incarcérés, et qui ont étendu leur activité aux besoins d'un plus large public.
- 38 À partir du milieu des années 1980, moment de la mise en œuvre de la décentralisation, c'est l'instauration des Journées techniques pouponnières, alors que se poursuit – à un rythme moins soutenu – le développement d'actions de formation. Ces Journées techniques, s'adressant prioritairement aux différentes catégories de professionnels exerçant en pouponnière, facilitent la constitution d'une culture commune autour d'une clinique du nourrisson et des conditions institutionnelles et éducatives à même d'assurer son développement, grâce à la diffusion de travaux de recherche et à la formalisation d'expériences de praticiens. Le document publié par le comité de pilotage

de l'Opération pouponnières en 1997, *L'enfant en pouponnière et ses parents : conditions et propositions pour une étape constructive*, est venu par la suite en témoigner. L'ouvrage intègre notamment les orientations ouvertes par une approche nouvelle des pratiques professionnelles en direction des familles d'enfants placés, pratiques développées et le plus souvent encadrées par des psychologues<sup>24</sup>.

## La parentalité en question(s)

- 39 S'intéresser à la parentalité ne signifie pas chercher à définir avant tout les conditions d'un soutien. Compte tenu des caractéristiques des populations concernées par le placement d'enfant, les familles dites « à problèmes multiples », il semble que l'attention des cliniciens se soit d'abord portée sur les troubles de la parentalité. Ainsi, R. Clément avance-t-il en 1993 la notion de *dysparentalité*<sup>25</sup> qui, si elle semble avoir été rapidement oubliée, témoigne que l'accent est mis en un premier temps sur les difficultés et/ou défaillances de la fonction parentale. Quant à M. Berger, il préconise en 1992 *Les séparations à but thérapeutique*<sup>26</sup>, et se montre ensuite des plus critiques à l'égard de ce qu'il nomme « l'idéologie du lien ». Ces positions contrastent assurément avec celles en vigueur outre-atlantique, notamment au Québec, où l'on cherche davantage à prendre appui sur les compétences parentales, aussi limitées soient-elles.
- 40 Finalement, c'est plutôt une absence de positionnement en faveur de l'une ou l'autre tendance qui prévaut dans le rapport remis par le groupe réuni autour de D. Houzel<sup>27</sup>, instauré dès 1993 au ministère. Sa composition fait la part belle aux cliniciens, aussi n'est-il pas étonnant que dans la définition de la parentalité et des trois axes distingués (exercice, expérience, pratique) celui de l'expérience de la parentalité soit privilégié ; cet axe correspond à celui que G. Poussin dénomme parentalité, alors que l'axe de l'exercice de la parentalité coïncide pour lui avec la fonction parentale, selon la définition qu'il en avait donnée auparavant. Parallèlement à l'énoncé de cette catégorisation, les actions de soutien à la parentalité prennent leur essor.

## Conclusion

- 41 « Travailler avec les familles », « associer les familles à l'action des professionnels, « considérer les parents comme des partenaires »... voilà des expressions traduisant depuis un peu plus d'une quinzaine d'années l'une des préoccupations majeures des milieux professionnels de l'intervention sociale. Les formulations utilisées correspondent certainement à un changement d'attitudes et de stratégies en cours dans ces milieux, notamment dans le champ de la protection de l'enfance. On retiendra donc<sup>28</sup> que ce sont des discours de « psy », plutôt des professionnels assez éloignés des rivalités disciplinaires des chercheurs, qui y ont contribué par la promotion du terme parentalité, ce qui n'a rien de bien surprenant compte tenu de la culture institutionnelle en vigueur. La lecture qu'on peut en faire rejoint celle que D. Fassin (2004) a pu proposer pour d'autres domaines comme celui du traitement des souffrances psychiques d'origine sociale : limités dans leur expansion, compte tenu du faible nombre de postes disponibles, ce sont des stratégies professionnelles d'extension auxquelles les psychologues ont recours. Sans en avoir *ipso facto* le titre, ils trouvent à s'employer dans de nouvelles fonctions d'accueillant, d'accompagnateur, d'écoutant, de

médiateur et d'animateur de groupes de parole de parents, l'une des modalités le plus souvent empruntées dans le cadre d'actions dites de soutien à la parentalité.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Barreyre (Jean-Yves) *et al.* [dir.], *Dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard éditions, 1995.
- Barreyre (Jean-Yves) et Bouquet (Brigitte) [dir.], *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard éditions, 2006.
- Berger (Maurice), *Les séparations à but thérapeutique*, Toulouse, Privat, 1992.
- Cambon (Laurent), *L'éducateur spécialisé à travers ses discours : une question d'identité*, thèse de doctorat de sciences du langage, université de Haute-Bretagne Rennes 2, 2006.
- Castel (Robert), *La gestion des risques*, Paris, Minuit, 1981.
- Chauvière (Michel), *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Les éditions ouvrières, 1980.
- Clément (René), *Parents en souffrance*, Paris, Stock, 1993.
- Dolto (Françoise), Rapoport (Danielle), This (Bernard), *Enfants en souffrance*, Paris, Stock/Laurence Pernoud, 1981.
- Fablet (Dominique), « Les relations entre professionnels de l'intervention socio-éducative et familles d'enfants placés : une évolution significative du cadre institutionnel », *La nouvelle revue de l'AS*, n° 7, 3<sup>ème</sup> trimestre 1999, p. 10-19.
- Fablet (Dominique), « Un temps pour les usagers ? Accueil et accompagnement des parents d'enfants placés en pouponnière », in Humbert (Chantal) [dir.], *Les usagers de l'action sociale. Sujets, clients ou bénéficiaires ?*, Paris, l'Harmattan, 2000, p. 207-234.
- Fablet (Dominique), Mackiewicz (Marie-Pierre), *Les modalités de coopération entre professionnels et parents d'enfants placés dans les pouponnières à caractère social*, Paris, GREF, 1996.
- Fassin (Didier), *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, Paris, la Découverte, 2004.
- Houzel (Didier) [dir.], *Les enjeux de la parentalité*, Toulouse, Erès, 1999.
- Neyrand (Gérard), *L'Enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique sur l'évolution des savoirs de la petite enfance*, Paris, PUF, 2000.
- Ohayon (Annick), *Psychologie et psychanalyse en France. L'impossible rencontre (1919-1969)*, Paris, la Découverte, 1999.
- Pinell (Patrice), Zafiroopoulos (Markos), *Un siècle d'échecs scolaires (1882-1982)*, Paris, Les éditions ouvrières, 1983.
- Pechberty (Bernard), *L'infantile et la clinique de l'enfant*, Paris, Dunod, 2000.
- Pioli (David), « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », *Sociétés et jeunesse en difficulté*, n° 1, <http://sejed.revues.org/document106.html>, 2006.
- Poussin (Gérard), *Psychologie de la fonction parentale*, Toulouse, Privat, 1993.

Rapoport (Danielle), « Le temps nécessaire : l'expérience de l'Opération Pouponnières », in Gabel M. et al., *Maltraitements institutionnelles*, Paris, Fleurus, 1998, p. 107-118.

Ribes (Bruno), *L'accompagnement des parents*, Paris, Dunod, 2003.

Sellenet (Catherine), *La parentalité décryptée*, Paris, l'Harmattan, 2007.

Verdier (Pierre), *L'enfant en miettes*, Paris, Privat, 1978 (nouvelle édition 1992).

## NOTES

1. Depuis le milieu des années 1980, la décentralisation s'était accompagnée d'une baisse sensible des crédits de l'État ; aussi la mise en place des REAAP et des subsides alors disponibles ont-ils encouragé le secteur associatif à proposer de nombreux projets d'actions de soutien à la parentalité, contribuant ainsi à accélérer la diffusion de la notion dans les milieux professionnels (Bruno Ribes, *L'accompagnement des parents*, Paris, Dunod, 2003).
2. Didier Houzel (dir.), *Les enjeux de la parentalité*, Toulouse, Erès, 1999.
3. Jean-Yves Barreyre et al. (dir.), *Dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard éditions, 1995, p. 269-270.
4. Jean-Yves Barreyre et Brigitte Bouquet (dir.), *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard éditions, 2006, p. 404-406.
5. Cf. Gérard Poussin, *Psychologie de la fonction parentale*, Toulouse, Privat, 1993.
6. Laurent Cambon, *L'éducateur spécialisé à travers ses discours : une question d'identité*, thèse de doctorat de sciences du langage, université de Haute-Bretagne Rennes 2, 2006.
7. Recherche réalisée en collaboration avec M.-P. Mackiewicz, en réponse à un appel d'offres MIRE-DEP et achevée en 1996 (Dominique Fablet, « Un temps pour les usagers ? Accueil et accompagnement des parents d'enfants placés en pouponnière », in Chantal Humbert (dir.), *Les usagers de l'action sociale. Sujets, clients ou bénéficiaires ?*, Paris, l'Harmattan, 2000, p. 207-234.
8. Gérard Neyrand, *L'Enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique sur l'évolution des savoirs de la petite enfance*, Paris, PUF, 2000.
9. Michel Chauvière, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Les éditions ouvrières, 1980, p. 76.
10. Pierre Verdier, *L'enfant en miettes*, Paris, Privat, 1978, p. 33-34 (édition 1992).
11. Dominique Fablet, « Les relations entre professionnels de l'intervention socio-éducative et familles d'enfants placés : une évolution significative du cadre institutionnel », *La nouvelle revue de l'AIS* n° 7, 3<sup>ème</sup> trimestre 1999, p. 10-19.
12. Ils y sont le plus souvent incités par des travailleurs sociaux, généralement en l'absence de solution alternative : soutien familial ou du voisinage, dépannage temporaire...
13. Michel Chauvière, *op. cit.*
14. Dans ses grandes lignes, hormis la création en 1945 d'une direction de l'Éducation surveillée (rebaptisée Protection judiciaire de la jeunesse en 1990) au ministère de la Justice, cette organisation sera reconduite après la guerre et connaîtra une phase d'expansion et de consolidation sur la base de fondements à peu près inchangés jusqu'en 1975.
15. Comme l'ont montré P. Pinell et M. Zafirooulos, l'essor de la psychanalyse dans le champ de l'éducation spécialisée correspond à cette époque au développement de ces centres de diagnostic et de traitement ambulatoire des inadaptations scolaires, que sont les CMPP et CMP, structures qu'investissent plus particulièrement des psychiatres-psychanalystes (cf. Patrice Pinell, Markos Zafirooulos, *Un siècle d'échecs scolaires (1882-1982)*, Paris, Les éditions ouvrières, 1983 ; cf. également Annick Ohayon, *Psychologie et psychanalyse en France. L'impossible rencontre (1919-1969)*, Paris, la Découverte, 1999.

16. Cf. Robert Castel, *La gestion des risques*, Paris, Minuit, 1981.
17. Bon nombre de thérapeutes d'enfants considèrent que l'accord des parents est indispensable pour initier des thérapies d'enfants. Sur ces questions théoriques et techniques, cf. Bernard Pechberty, *L'infantile et la clinique de l'enfant*, Paris, Dunod, 2000.
18. Association nationale des professionnels et acteurs de l'action sociale et sanitaire en faveur de l'enfance et de la famille.
19. David Pioli, « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n° 1, <http://sejed.revues.org/document106.html>.2006).
20. Danielle Rapoport, « Le temps nécessaire : l'expérience de l'Opération Pouponnières », in Marceline Gabel *et al.*, *Maltraitements institutionnelles*, Paris, Fleurus, 1998, p. 107-118.
21. On considère en général qu'au-delà de six mois un séjour en collectivité se révèle néfaste pour des nourrissons et des tout petits.
22. Dans les années suivant la parution de ces deux ouvrages, des transformations de l'architecture interne et des modes de fonctionnement des pouponnières sont introduites dans plusieurs de ces établissements, fournissant ainsi de précieux points de repère pour promouvoir à une plus large échelle modifications et aménagements. La période suivante, à partir de 1978, apparaît comme une phase de concertation et de conception : élaboration sous la responsabilité de G. Appell des « Principes d'actions », qui constituent une sorte de charte ou de plate-forme pour l'Opération pouponnières, et formation d'un comité de pilotage regroupant essentiellement des responsables de pouponnières et des psychologues, sans oublier bien évidemment le rôle-pivot joué par M.-J. Reichen, chargée de la mise en place et du suivi de l'Opération Pouponnières au ministère de la Santé et de la Famille, alors dirigé par S. Veil. Celle-ci commence en 1979 par des journées d'information régionales, vite relayées par l'organisation de sessions de formation assurées par une association.
23. Gérard Poussin, *op. cit.*
24. Dominique Fablet, « Un temps pour les usagers ?... », *op. cit.*
25. René Clément, *Parents en souffrance*, Paris, Stock, 1993.
26. Maurice Berger, *Les séparations à but thérapeutique*, Toulouse, Privat, 1992.
27. Didier Houzel (dir.), *op. cit.*
28. Même s'il est vraisemblable que la version qui prévaudra *in fine* accordera plus de poids aux représentants de l'université.

## RÉSUMÉS

Cet article se propose de retracer de quelle manière la notion de parentalité s'est imposée chez les professionnels de l'intervention sociale, notamment ceux qui exercent dans le champ de la protection de l'enfance. On montrera que l'apparition puis la diffusion massive de la notion doit finalement assez peu aux chercheurs et universitaires, quelle que soit leur discipline de prédilection, et davantage aux transformations profondes de ce secteur, notamment quant aux relations entre professionnels et familles. Au final, ce sont surtout les travaux de psychologues cliniciens qui ont contribué à modifier les représentations des professionnels, les incitant à développer des actions de soutien à la parentalité.

This article retraces how the notion of parenthood has become important for professionals working in the field of social intervention, particularly in the child protection field. The article

shows that the emergence and large dissemination of the notion have little to do with academic research, whatever discipline is concerned, but is mainly due to the deep transformations of this professional sector, particularly regarding relations between professionals and families. Ultimately, it is the work of clinical psychologists that contributed to changing professionals' representations and encouraged them to develop actions aimed at supporting parenthood.

Este artículo propone recordar de qué manera la noción de parentalidad se ha impuesto entre los profesionales de la asistencia social, en especial aquellos que ejercen en el campo de la protección de la infancia. Mostraremos que la aparición y luego la difusión masiva de la noción no tiene su origen tanto en los investigadores y universitarios, cualquiera sea su disciplina de especialización, sino más que nada en las profundas transformaciones de este sector, especialmente en virtud de las relaciones entre profesionales y familias. Al final son más que nada los trabajos de psicólogos clínicos los que contribuirán a modificar las representaciones de los profesionales de este sector, y les incitarán a desarrollar acciones de apoyo a la parentalidad.

## INDEX

**Mots-clés :** parentalité, travail social, professionnel

## AUTEUR

### DOMINIQUE FABLET

Centre de recherche éducation et formation (CREF EA 1589), université de Paris X-Nanterre  
Dominique Fablet est enseignant-chercheur au département de Sciences de l'éducation de l'université de Paris X-Nanterre depuis 1991. Tout en poursuivant des études en sciences humaines (philosophie, sociologie, psychologie et sciences de l'éducation) il a exercé en tant que formateur d'adultes puis de responsable de formation, notamment à la Caisse d'allocations familiales de la région parisienne de 1983 à 1991. Il a soutenu à Nanterre une thèse en 1988 (*Le travail social en mal de participation*) puis une habilitation à diriger des recherches en 2004 (*Analyser les pratiques des professionnels de l'intervention socio-éducative*).

Depuis 1991 il poursuit des recherches au Centre de recherche éducation et formation (CREF-EA 1589) dans le secteur « Éducation familiale et interventions sociales auprès des familles » ainsi que des activités d'intervention-formation dans des établissements auprès d'équipes de professionnels, principalement dans le champ de la suppléance familiale. Ses publications, principalement dans la collection Savoir et formation éditée par l'Harmattan, se centrent soit sur l'analyse des interventions socio-éducatives (4 ouvrages), soit sur l'analyse des pratiques professionnelles (série d'ouvrages coordonnés seul ou avec Claudine Blanchard-Laville).